

<p style="text-align: center;"><b>AVENANT A LA CHARTE</b> <b>« Travail et transformation des matières végétales non alimentaires »</b> <b>pour les savoirs-faires « métiers manuels du bois »</b></p>
---

### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

L'avenant pour les savoirs-faires « métiers manuels du bois » est une extension de la charte « travail et transformation des matières végétales non alimentaires ».

Il définit les « Plus Parc » spécifiques aux savoirs-faires « métiers manuels du bois ».

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DES SAVOIRS-FAIRES MARQUES**

Les savoirs-faires « métiers manuels du bois » désignent toutes les activités de fabrication réalisées essentiellement à base de bois, et faisant appel à un savoir-faire manuel (tourneur sur bois, artisanat divers, ...).

### **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES SAVOIRS-FAIRES : LES « PLUS PARC »**

#### **3.1 - Lien au territoire**

- Le bois à l'origine des produits transformés est issu à 85% de forêts du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

#### **3.2 - Environnement**

- L'utilisation de bois issus de forêts exotiques est interdite.
- Le bois ne provient pas de coupes rases.
- La période de prélèvement du bois se fait en hiver (période « hors sève »).
- Seuls les produits de traitement et de finition traditionnels (huile de lin, essence de térébenthine, ...), ou les produits disposant d'écolabels reconnus (NF Environnement, Ecolabel Européen, ...), sont autorisés.